



Délibération n° BUR. – 46 – 5 novembre 2019 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (CCAM médecins suite avenant n°7).

Par lettre en date du 23 octobre 2019, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale qui viennent, notamment, inscrire dans la nomenclature des modifications issues de l'avenant n°7 à la convention nationale des médecins libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité